

# Centre de Formation d'Apprentis de la Côte Basque

## Salaires des Apprentis de Licences Professionnelles Bâtiment & Construction

### REMUNERATION DES APPRENTIS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans le cadre de la réforme LMD, la licence constitue le premier cycle de formation de l'enseignement supérieur, d'une durée de trois ans. **La licence professionnelle se prépare en une année**, après deux années d'enseignement supérieur (DUT, BTS...). Les apprentis entrent donc en licence professionnelle pour achever leur cycle de formation de licence.

En application de l'article R. 117-7 du code du travail, les apprentis qui entrent en apprentissage pour achever leur formation voient la durée de leur contrat réduite d'un an et sont considérés en ce qui concerne leur rémunération comme ayant effectué une première année d'apprentissage. Par conséquent, **les apprentis préparant une licence professionnelle, en un an, doivent percevoir une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.**

#### Salaires minimum des apprentis BTP

Année de cycle de formation	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
En 1 <sup>ère</sup> année de licence professionnelle mais la rémunération correspond à une 2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage.	60% du SMIC 888.16 €	65% du SMIC : 962.17 € ou 65% du SMC*

Ces valeurs sont données à titre indicatif – Consulter votre chambre consulaire pour définir le salaire exact de l'apprenti

#### Salaires minimum des apprentis hors BTP

Année de cycle de formation	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
En 1 <sup>ère</sup> année de licence professionnelle mais la rémunération correspond à une 2 <sup>ème</sup> année d'apprentissage.	49% du SMIC 725.33 €	61% du SMIC : 902.96 € ou 61% du SMC*

Ces valeurs sont données à titre indicatif – Consulter votre chambre consulaire pour définir le salaire exact de l'apprenti

\* % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

SMIC 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 1480.27 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires

En cas de **contrats successifs** avec le même employeur la rémunération du nouveau contrat **ne pourra être inférieure à celle de la dernière année du contrat précédent.**

### **Entreprises de moins de 11 salariés**

**Aide régionale** (pour les employeurs du secteur privé)

• **1 000 €** par année de formation

- ✓ Sous réserve de l'assiduité de l'apprenti-e au CFA (absences totales inférieures à 30% des heures suivies au CFA sans que les absences injustifiées ne dépassent 10%)
- ✓ En cas de rupture, le montant est proratisé en fonction de la durée effective du contrat
- ✓ Le dossier de demande doit être renvoyé à la Région au plus tard 6 mois après la fin du contrat

**Aide au recrutement d'un 1<sup>er</sup> apprenti ou d'un apprenti supplémentaire** (pour les employeurs du secteur privé)

• **1 000 €** la première année du contrat

- ✓ Le contrat ne doit pas être rompu pendant la période d'essai (45 jours consécutifs ou non de présence en entreprise)
- ✓ Le dossier de demande doit être renvoyé à la Région au plus tard 6 mois après la fin du contrat

## Centre de Formation d'Apprentis de la Côte Basque

### Aide TPE apprenti-e-s mineur-e-s à la date de signature du contrat (pour les employeurs du secteur privé)

• **4 400€** seulement pour la première année, à raison de 1100€ par trimestre.

- ✓ La demande doit être faite par l'employeur sur [alternance.emploi.gouv.fr](http://alternance.emploi.gouv.fr) dans les six mois suivants la signature du contrat
- ✓ Le contrat doit être enregistré préalablement par la Chambre Consulaire
- ✓ Le contrat doit être conclu à compter du 1er juin 2015
- ✓ L'aide est cumulable avec les autres aides sauf avec l'aide au recrutement d'un premier salarié

### Crédit d'impôt

• **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2

- ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition
- ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
  - reconnus travailleurs handicapés
  - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé (CIVIS)
  - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
  - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

### Exonération

- Exonération totale des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle (hors accident de travail et maladies professionnelles)

### **Entreprises de 11 à 250 salariés**

### Aide au recrutement d'un 1<sup>er</sup> apprenti ou d'un apprenti supplémentaire (pour les employeurs du secteur privé)

• **1 000 €** la 1<sup>ère</sup> année du contrat

- ✓ Le contrat ne doit pas être rompu pendant la période d'essai (45 jours consécutifs ou non de présence en entreprise)
- ✓ Le dossier de demande doit être renvoyé à la Région au plus tard 6 mois après la fin du contrat

### Crédit d'impôt

• **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2

- ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition
- ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
  - reconnus travailleurs handicapés
  - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé (CIVIS)
  - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
  - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

### Exonération

- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors accident de travail et maladies professionnelles)

### **Entreprises de plus de 250 salariés**

### Crédit d'impôt

• **1 600 €** limité à la première année du cycle de formation pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2

- ✓ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés selon le régime du bénéfice réel d'imposition
- ✓ Majoré à 2 200 € pour les apprenti(e)s :
  - reconnus travailleurs handicapés
  - ou sans qualification, bénéficiant de l'accompagnement personnalisé (CIVIS)
  - ou employés par une entreprise labellisée "entreprise du patrimoine vivant"
  - ou en contrat de volontariat pour l'insertion, âgés de 18 à 22 ans

### Exonération

- Exonération de la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale
- Exonération de la part salariale des cotisations légales et conventionnelles imposées par la loi (hors accident de travail et maladies professionnelles)